



N° CP 2006/II – 6° /12
Séance du 30 mars 2006

**EXPLOITATION DE L'ABATTOIR DE CERNAY
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DE L'EXPLOITANT – SIGNATURE DE LA CONVENTION
FIXATION DES TARIFS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT A LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE L'ABATTOIR**

Le Conseil Général,

- VU l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code Rural, le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 sur la modernisation du marché de la viande,
- VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU l'arrêté du 2 août 2004 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1968 inscrivant l'abattoir de Cernay au plan national d'équipement en abattoir public,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2005-1194 du 29 avril 2005 portant autorisation au Président du Conseil Général du Haut-Rhin d'exploiter une installation d'abattage et de découpe de viandes de boucherie à Cernay,
- VU la décision du Conseil Général du 31 mai 2002 rapport n° 2002/II – 602/8,
- VU la délibération du Conseil Général N° E 8-2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/iv-108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (rapport 2006/I – 6^{ème}/07)
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2003 (rapport 6^{ème}/59-03),
- VU la délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2005,
- VU les avis de la Commission de Délégation de Service Public du 20 octobre 2003 et du 5 décembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de retenir la « Société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin » comme fermier de l'abattoir départemental et de l'atelier de découpe pour une durée de 8 ans ;
- autorise le Président à signer la convention ci-jointe et à en poursuivre l'exécution suivant les règles en vigueur ;
- décide d'affecter 80 000 € d'A.P. pour acheter les équipements complémentaires de la salle de découpe ;
- sollicite le transfert de l'autorisation préfectorale d'exploiter l'abattoir départemental et l'atelier de découpe au profit de la « Société d'exploitation de l'abattoir de proximité du Haut-Rhin »,
- donne délégation à la Commission Permanente pour prendre toute décision relative à l'exploitation de l'outil et notamment la fixation des tarifs,
- désigne comme représentants du Département au sein de la Commission Consultative de l'abattoir départemental les trois Conseillers Généraux suivants en tant que titulaires :
 - Pierre SCHMITT, représentant du Département qui assurera également la Présidence de la Commission consultative de l'abattoir départemental,
 - Michel HABIG,
 - Rémy WITH,

ainsi que leurs suppléants respectifs :

- Jean-Luc REITZER,
 - Charles WILHELM,
 - Alphonse HARTMANN,
- autorise le Président à nommer les représentants des autres membres de la Commission Consultative, dans le respect des dispositions de l'article 11 de la convention,
 - décide de fixer le taux de la taxe d'usage à 64 € H.T. la tonne sur la base de 1 375 tonnes par an,
 - décide de fixer le montant de la redevance spécifique prévue à l'article 31 de la convention pour les activités de découpe à 41 500 € par an,
 - décide de fixer les tarifs applicables à l'ouverture de l'abattoir départemental et de l'atelier de découpe selon la grille suivante étant entendu qu'ils devront être réajustés après une première période de fonctionnement :

REÇU A LA MAIRIE
- 3 AVRIL 2006

Abattoir de proximité du Haut Rhin					
Tarifs des prestations					
Tarif valable à compter du					
Tarifs en euro / kg sauf indication "Tarif à la pièce"					
	BCEUF	VEAU	OVIN	PORC	PORCELET
Taxe d'usage	0,064				
Prestation d'abattage et d'expédition (premier traitement des abats inclus)					
Usagers non-engagés(kg)	0,27	0,27	12 € pièce	0,27	12 € pièce
Particuliers engagés	0,25	0,25	11 € pièce	0,25	11 € pièce
Professionnels engagés (kg)	0,23	0,23	10 € pièce	0,23	10 € pièce
Contribution co-produit (kg)	0,109	0,034	0,1	0,009	0,009
Fente Veaux et chargement (kg)		0,08			
Mise en quartiers et chargement (kg)	0,10		0,05	0,05	0,05
Retrait colonne (kg)	0,34				
Test ESB (l'unité)	20,00				
Prestations autres que l'abattage					
Désossage complet - raccroché (kg)	0,56	0,56	0,56	0,56	0,56
et					
Mise sous film et en cartons /ou (kg)	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Mise sous vide en cartons /ou (kg)	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
Piécage et mise sous vide /ou (kg)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45
Conservation frigo au delà de 48 heures	à déterminer				
Traitement cuir (l'unité)	5 € pièce	6 € pièce	1 € pièce		
Lavage / désinfection (le véhicule)	3 € pièce le lavage et 5€ pièce pour les camions > 7,5T				
PRIX HORS TAXES					
TVA, redevances sanitaires et cotisations interprofessionnelles en sus					

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **03 AVR. 2006**
Publication **06 AVR. 2006**

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Gérard DEROUIN

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER